

## I

(Communications)

## COUR DE JUSTICE

### ARRÊT DE LA COUR

du 13 décembre 1973

**dans l'affaire 24-66, interprétation : Gesellschaft für Getreidehandel mbH contre  
Commission des Communautés européennes**

*(Langue de procédure : l'allemand)*

Dans l'affaire 24-66 interprétation : Gesellschaft für Getreidehandel mbH, Düsseldorf (avocat : M<sup>e</sup> Oliver Brändel) contre Commission des Communautés européennes (agents : M. Claus-Dieter Ehlermann et M. Rolf Wägenbaur) ayant pour objet un recours en interprétation des arrêts rendus par la Cour les 1<sup>er</sup> juillet 1965 dans les affaires jointes 106 et 107-63 et 14 juillet 1967 dans les affaires jointes 5, 7 et 13 à 24-66, la Cour, composée de M. R. Lecourt, président, MM. A.M. Donner (rapporteur) et M. Sørensen, présidents de chambre, MM. R. Monaco, J. Mertens de Wilmars, P. Pescatore, H. Kutscher, C. Ó Dálaigh et A.J. Mackenzie Stuart, juges ; avocat général : M. G. Reischl ; greffier : M. A. Van Houtte, a rendu le 13 décembre 1973 un arrêt dont le dispositif est le suivant :

1. *La demande en interprétation est rejetée comme irrecevable ;*
  2. *La demanderesse est condamnée aux dépens.*
-